

AB Invest
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : rue Lavoisier, ZI des Prés Salés
76260 EU
922 427 315 RCS DIEPPE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 13 juin,
A 9 heures,

Les associés de la société AB Invest, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, rue Lavoisier, ZI des Prés Salés 76260 EU, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Martine BEAUDET, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
- La Société Holding AB Invest, représentée par son président, Monsieur Antoine BEAUDET, titulaire de 1800 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société Holding AB Invest, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Antoine BEAUDET, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Libération du capital social,
- Numérotation des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée par les associés (par virements des 13 et 17 janvier 2023), constate la libération intégrale des 2 000 parts de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 7 des statuts dont le dernier alinéa est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

(...)

« Par décision en date du 13 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social, tel qu'indiqué ci-dessus.

En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide :

- De procéder à la rectification de l'erreur matérielle contenue à l'article 7 des statuts, aux termes duquel il est indiqué que la Société « Holding AB Financing » est titulaire de 1800 parts sociales, alors qu'il y a lieu de lire Société « Holding AB Invest » ;
- de procéder à la numérotation des parts sociales. Les parts sociales seront numérotées de 1 à 2000 et attribuées aux associés comme suit :
 - *A Madame Martine BEAUDET, deux cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 200,
 - *A la Société Holding AB Invest, mille huit cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 201 à 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **deux mille euros (2 000 euros)**.

Il est divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 2000, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à Madame Martine BEAUDET, deux cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 200, ci 200 parts sociales

- à la société Holding AB Invest, mille huit cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 201 à 2000, ci 1800 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2000 parts sociales

(...)

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

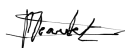
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Martine BEAUDET

Signé électroniquement le 14/06/2024 par
Martine BEAUDET

 Signed with
universign



Société Holding AB Invest
Antoine BEAUDET

Signé électroniquement le 13/06/2024 par
ANTOINE BEAUDET

 Signed with
universign

